

Prilly, le 23 juin 2025

Le Conseil d'État suspend Monsieur le Municipal Ihsan Kurt : la Municipalité assure la continuité des services communaux

À la suite d'une décision du Conseil d'État, M. Ihsan Kurt - Municipal a été suspendu de ses fonctions à la Ville de Prilly, avec effet immédiat. Cette mesure est liée à des attitudes qui ne sont pas admissibles, ainsi qu'à des propos inappropriés. Une plainte pénale a été déposée à l'encontre de M. Kurt et la procédure est en cours. Une enquête administrative sera également ouverte.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale, la Municipalité de Prilly a, lors de sa séance du 12 mai dernier, demandé la suspension de M. Ihsan Kurt, conformément à l'article 139b de la loi sur les communes.

La Municipalité prend acte de la décision du Conseil d'État, reçue le 20 juin. Elle souligne toutefois que cette décision cruciale s'imposait, notamment pour préserver l'intégrité physique et morale de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des membres de l'autorité municipale. Aucun commentaire sur le contenu de l'action pénale ne sera fait.

À compter de ce jour, les responsabilités de M. Kurt seront reprises par M. Gillièron – Syndic, et par M. Sartorelli – Vice-Syndic, assurant ainsi la continuité et la stabilité des services communaux avec l'appui de Mme Joly et M. Mattia – Municipaux.

La Municipalité tient à réaffirmer son plein engagement au service de la population prillérane, dans un esprit de professionnalisme et de dévouement. Dans un contexte marqué par des décisions difficiles, mais nécessaires, elle demeure résolue à préserver la stabilité institutionnelle et le bon fonctionnement de l'administration. Elle poursuivra son action avec rigueur, responsabilité et transparence, dans le but de maintenir la confiance des citoyennes et citoyens de la Commune.

Informations complémentaires :
Monsieur Alain Gillièron – Syndic
021 622 72 19
alain.gillieron@prilly.ch